

**PROCES - VERBAL**

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal  
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

**le JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 18 heures**  
**Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH**

-----

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

M. APPEL (BENING-LES-SAINT-AVOLD) — M. MAACHE (COCHEREN) - Mme MALINI – M. PRODOHL (FOLKLING) – M. SPRENGER – Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE – Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH) – M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) – Mme MARTINEZ (MACHEREN) – MM. MUSCARI – PEDROTTI (MORSBACH) – MM. KOENIG – KAISER (PETITE-ROSSELLE) - MM. BINTZ - VERRI (ROSBRUCK) - M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD)  
*Procuration M. APPEL*  
MM. SCHOULLER – JOCHUM (BETTING)  
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)  
*Procuration M. KREVL*  
M. DRUT (MACHEREN)  
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)

Assistent en outre : M. TELATIN - SIEAR  
Mme DRUI – SIEAR

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024
2. Extension du périmètre du SIEAR - Intégration de nouvelles communes
3. Programme de renaturation « Rosselle 2 » - Présentation de l'étude Faune-Flore-Habitat
4. Programme de renaturation du Bruchgraben - Lancement d'un appel à candidature pour confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études sur l'établissement d'un nouveau programme de renaturation
5. Divers

°  
° °

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

°  
° °

### **2. Extension du périmètre du SIEAR - Intégration de nouvelles communes**

Créé en 1982, les compétences du SIEAR ont dû être adaptées à la nature des travaux engagés dans le cadre des programmes de renaturation, pour répondre à la Directive Cadre Européenne et à la Loi sur l'Eau.

C'est ainsi qu'en 1996, ses compétences ont été étendues en direction des travaux d'entretien, complétées en 2002 par une compétence spécifique pour la lutte et la prévention contre les inondations.

En outre, pour permettre d'envisager une vision globale à l'échelle du bassin versant et s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de cohésion spatiale, ses compétences ont été étendues en direction des affluents en avril 2013.

Par ailleurs, le SIEAR a lancé, il y a une dizaine d'années, une campagne incitative auprès des communes situées dans le bassin versant de la Rosselle et ses affluents afin qu'elles puissent bénéficier de l'appui technique du SIEAR et du soutien financier de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles opérations de rénovation des affluents.

Une nouvelle évolution réglementaire à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM 2014), modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le transfert par les EPCI de cette compétence au SIEAR a entraîné des modifications des statuts de ce dernier.

Actuellement sont adhérentes au Syndicat :

- la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPP) pour les communes de Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Petite-Rosselle et Rosbruck
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) pour les communes de Macheren et de Saint-Avold
- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour les communes de Béning-les-Saint-Avold, Betting, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ont souhaité, dans un souci de cohérence de gestion et de traitement de la Rosselle et ses affluents, intégrer de nouvelles communes dans le périmètre du bassin versant.

Ces communes sont les suivantes :

- CAFPP
  - Thédning
  - Oeting
- CASAS
  - Carling
  - L'Hôpital
- DUF
  - Longeville-lès-Saint-Avold

Considérant que l'intégration légitime de ces nouvelles communes est de nature à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière, qui sont nécessaires au développement du SIEAR,

Le Comité Syndical  
décide

- d'accepter la demande des intercommunalités CAFPP – CASAS et DUF d'intégration dans le SIEAR des communes de Thédning, Oeting, Carling, L'Hôpital et Longeville-lès-Saint-Avold,
- de notifier la présente délibération à chaque intercommunalité,
- de modifier le périmètre du SIEAR,
- de modifier en conséquence les statuts du SIEAR.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DEBATS**

**M. KOENIG** demande si le Syndicat intervient également sur le territoire allemand.

**M. le Président** précise que, concernant le Lauterbach, le SIEAR n'interviendra que sur le bassin versant de la Rosselle côté français.

**M. HELFENSTEIN** se pose la question de l'intérêt pour les communes d'intégrer le SIEAR.

**M. le Président** rappelle que la GEMAPI est assumée par les intercommunalités, mais dès qu'il y a présence d'un syndicat intercommunal, c'est ce dernier qui en assure la compétence.

### **3. Programme de renaturation « Rosselle 2 » - Présentation de l'étude Faune-Flore-Habitat**

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le SIEAR a décidé de confier au BE BEPG de Villers-lès-Nancy une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement du nouveau programme de renaturation de la Rosselle dit « Rosselle 2 », suite au diagnostic effectué par le BE ARTELIA en 2018.

Plusieurs réunions ont eu lieu notamment avec les financeurs (Agence de l'Eau et la Région Grand Est) et les services de l'Etat (DDT, DREAL) pour la mise au point des dossiers techniques et administratifs.

Ces réunions ont permis au BE BEPG de finaliser les dossiers relatifs à la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et à la consultation des entreprises.

Une réunion de mise au point s'est déroulée le 10 septembre 2024 dans les locaux de la CAFPF avec le BE BEPG, l'Entreprise SETHY et le BE CARICAIE qui a présenté les résultats de l'étude Faune-Flore-Habitat.

Cette étude n'a pas identifié de gros enjeux dans le cadre du nouveau programme de renaturation de la Rosselle.

Par contre, les mesures à prendre en compte pour éviter et réduire les impacts des aménagements sont identiques à ceux précisés dans le dossier Loi sur l'Eau à savoir :

- limiter le bruit
- vérifier l'absence d'espèces exotiques envahissantes
- vérifier l'absence de gîtes si nécessité d'abattre des arbres
- ne pas endommager les herbiers aquatiques présents
- éviter toute modification excessive de berges qui pourrait perturber les chemins d'accès au castor et conserver/favoriser la végétation riveraine

L'ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise sera établi le 15 octobre 2024.

Le BE BEPG se chargera de lancer les déclarations de travaux nécessaires et l'entreprise établira les DICT correspondantes.

Pour sa part, le SIEAR s'occupera de récupérer les dernières conventions de travaux pour la mise à disposition de terrain.

Le BE BEPG fera une exploitation SIG de ces données pour établir le planning d'exécution des travaux par l'entreprise.

Des panneaux de chantier seront installés sur les secteurs les plus fréquentés par le public.

La DDT a également rendu attentif l'ensemble des acteurs de ce dossier sur les impératifs réglementaires à respecter par rapport au calendrier d'intervention indiqué dans le dossier Loi sur l'Eau et l'arrêté préfectoral qui autorise les travaux de débroussaillage et d'abattage du 1er septembre au 29 février, les travaux sur le lit mineur du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre et les plantations du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

L'ensemble de ces éléments porte la durée des travaux à 24 mois.

Le Comité Syndical

- **Prend acte** de ces informations.

°  
° °

#### **4. Programme de renaturation du Bruchgraben - Lancement d'un appel à candidature pour confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études sur l'établissement d'un nouveau programme de renaturation**

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le SIEAR a décidé de confier une étude diagnostic au BE SINBIOSCOPE.

Cette étude comprend 4 phases qui sont les suivantes :

- Phase 1 : Recueil des données existantes et reconnaissance de terrain
- Phases 2 et 3 : Analyse des données et synthèse
- Phase 4 : Programmes d'actions

Ce projet a fait l'objet de plusieurs présentations aux Comités des 12 mars et 27 juin 2024.

La phase 4 de ce projet a également été présentée aux membres du bureau, le 16 septembre 2024, qui ont proposé de procéder à un appel à candidature pour désigner un BE afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouveau programme de renaturation du Bruchgraben suite au diagnostic du BE SINBIOSCOPE.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier seront transmis à l'Agence de l'Eau pour avis et connaître les possibilités de financement de cette opération.

Le Comité Syndical

- **Prend acte** de ces informations.

°  
°

**FIN DE LA SEANCE 19 H 30**

Le Président



Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN